

La commission « Bien-Être Étudiant » de la Faculté de Santé

Règlement intérieur : version 2 du 8 juillet 2022 validée par le Conseil de la Faculté de Santé le 27/09/2022

Article 1 : Objet

Soucieuse de la qualité de vie et du bien-être des étudiants en santé et consciente de l'urgence à agir, la Faculté de Santé met en place la commission « Bien-être Étudiant » (CBEE) dont les missions, la composition et le fonctionnement sont décrites par le présent texte.

Les travaux de cette commission concernent tous les étudiants de la Faculté de Santé, du 1^{er} au 3^{ème} cycle et quelle que soit la filière de santé.

Ces travaux sont animés par un président, assisté de deux vice-présidents. Cette commission s'inscrit en cohérence avec :

- Les préoccupations majeures sur le bien-être des étudiants de santé, sur lesquelles ont alerté, au niveau national, les associations étudiantes et les services sociaux. Ceci a conduit le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et le ministère des Solidarités et de la Santé à confier au Dr Donata Marra¹ une mission sur ce sujet.
- Les conclusions qui ont été présentées à l'issue de cette mission et la réponse apportée par ces ministères, en particulier la mise en place du Centre National d'Appui à la Qualité de Vie des Étudiants en Santé (CNAES : <https://xn--cnae-sant-j4a.fr/>). Cette structure de coordination nationale a, parmi ses missions, d'aider au développement de structures de soutien locales dans les universités françaises.

Cet engagement ne peut être mené efficacement à bien sans une étroite collaboration avec les structures concernées par cette question, dont :

- Les associations étudiantes.
- Les services ou commissions déjà existants au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, de l'université de Toulouse (Service Interuniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé = SIMPPS, ...), du CROUS Occitanie, de l'université de rattachement Toulouse III - Paul Sabatier (Direction Formation et Vie Universitaire = DFVU, Mission Égalité Hommes-Femmes et Lutte contre les discriminations = MEFHLCD ...) ou au niveau de la Faculté de Santé (comités pédagogique/scientifique, scolarité centrale de la Faculté, départements pédagogiques, commission Communication, commission Déontologie, Groupe de Travail pour l'Agrément des Maîtres de Stage des Universités, ...).
- La CNAES, car la commission « Bien-être Étudiant » constitue de fait la structure de soutien locale prévue dans le texte portant création de la CNAES.

Article 2 : Actions au bénéfice du « Bien-être Étudiant »

Pour réaliser la mission que lui confie la Faculté de Santé, la commission « Bien-être Étudiant » mettra en œuvre plusieurs types d'actions complémentaires :

1. Des actions de communication visant à faire connaître cette commission et ses actions auprès des étudiants et des structures partenaires concernées par le bien-être des étudiants (associations d'étudiants, SIMPPS, CROUS ...), en exploitant au mieux tous les canaux de communication permettant d'atteindre les étudiants de Santé.

En particulier, la commission pourra mettre en place :

¹ Le docteur Donata Marra, psychiatre, pédopsychiatre, a été responsable du BIPE (Bureau-Interface-Professeurs- Étudiants, devenu Bien-être et Paroles Étudiantes), structure de soutien des étudiants en Santé à la Faculté de Médecine, Sorbonne Université. Elle a remis son rapport le 3 Avril 2018.

- Un réseau bien identifié de personnels et d'étudiants volontaires référents qui, dans tous les départements de la Faculté, pourront informer sur les missions de la commission et être sollicités dans le cadre de la procédure de saisine pour un soutien personnalisé lorsqu'il y a crainte qu'un étudiant ne vive des difficultés qui nuisent à son « Bien-être Étudiant ».
- Un réseau de personnels volontaires tuteurs aptes à aider l'étudiant dans la recherche d'une solution à la difficulté qu'il vit.

La commission veillera également à promouvoir ses activités et à développer sa visibilité à l'occasion de manifestations conduites par ces structures partenaires (flyers, permanence, ...).

2. L'organisation d'actions collectives de formation, d'information, de prévention ou de sensibilisation visant à préserver et améliorer le bien-être des étudiants et à aider l'étudiant de santé dans la définition de son projet professionnel et l'atteinte de ses objectifs.

Ces actions, adaptées selon les formations et les niveaux d'étude, pourront prendre, par exemple, la forme de forums, d'ateliers ou de conférences-débats, mais aussi viseront à favoriser la mise en place de parrainages (étudiants et/ou enseignants). Elles seront mises en œuvre avec le concours des structures concernées par les thématiques abordées (« être bien dans ses études et les réussir », « apprendre à apprendre », « gérer son temps », « gérer son stress », « bien vivre son stage », « mieux connaître les métiers de la Santé », ...).

3. Une action de soutien individualisé à la demande d'un étudiant en difficulté. La demande est traitée conformément aux procédures validées par les instances de la Faculté.

Pour lever les craintes quant aux répercussions sur la réussite ou la carrière de l'étudiant qui sollicite la commission, le dossier sera totalement traité de manière anonyme. Un numéro d'anonymat est affecté à l'ouverture du dossier. Ce numéro sera, par la suite, seul utilisé lors des échanges et des discussions. En conséquence aussi, aucune information susceptible de dévoiler l'identité de l'étudiant concerné (adresse électronique, groupe, ...) ne pourra être utilisée dans la fiche de suivi.

Pour répondre aux demandes, la commission gère :

- Une équipe d'accueil placée sous la responsabilité du président de la commission. Elle prend en charge la première rencontre avec l'étudiant concerné pour déterminer la nature des soutiens nécessaires et le choix du tuteur affecté au dossier. Lors de la mise en place de cette commission, l'équipe d'accueil sera composée du président et des vice-présidents de la commission. En fonction de l'activité, d'autres membres pourront rejoindre cette équipe, après avis de la commission puis formation pour cette mission.
- Un réseau de personnels volontaires tuteurs aptes à aider l'étudiant dans la recherche d'une solution à la difficulté qu'il vit. La situation examinée par le tuteur (questionnement sur le projet d'étude ou professionnel, orientation-réorientation, difficulté en stage, stress, problème de santé, financier, ...) pourra nécessiter aussi bien un soutien d'ordre personnel, pédagogique ou financier, qu'un accompagnement ou des conseils pour répondre aux situations conflictuelles. Aussi, en accord avec l'étudiant concerné, le conseil d'experts au fait de telles situations pourra être sollicité en interne ou auprès de structures partenaires (psychologues du SIMPPS, DFVU, Service Commun Universitaire d'Information et d'Orientation = SCUIO, responsables de service du CHU, ...).

Lors de chaque réunion de la commission, le président informera les membres de la commission sur l'activité des référents et sur l'état d'avancement des actions de soutiens individualisés confiées aux tuteurs, dans le respect de la confidentialité des étudiants concernés.

L'annexe 1 précise la procédure de saisine initialement établie à la création de la commission. Elle pourra évoluer conformément au paragraphe 4 ci-après.

4. Des actions de pilotage comprenant :

- a. La réalisation de questionnaires anonymes permettant à un étudiant de s'interroger sur son état et sur l'intérêt à solliciter la commission « Bien-être Étudiant ».

- b. Des propositions de formation pour les membres de l'équipe d'accueil, les référents et les tuteurs « Bien-être Étudiant » (écoute, soutien psychologique, ...).
- c. Des études pour proposer aux instances de la Faculté des évolutions sur l'organisation et sur les procédures à mettre en place pour atteindre au mieux les objectifs fixés.
- d. Le développement de la coopération avec des structures partenaires, aussi bien pour mieux approcher des étudiants que pour étudier avec elles les réponses à apporter et ceci toujours dans le respect de la confidentialité protectrice de l'étudiant.
- e. La réalisation d'un rapport d'activité annuel à destination des instances concernées de la Faculté de Santé ou extérieures à la Faculté, telles que le CNAQVES par exemple.

Les différents participants à cette commission s'engagent à ne jamais utiliser les informations connues en participant aux travaux de cette commission à d'autres fins que les missions confiées à la commission et à respecter totalement l'engagement de confidentialité qui lie les étudiants concernés et la Faculté de Santé.

La commission se réunira au moins une fois par trimestre.

Article 3 : Composition et élection

La commission « Bien-être Étudiant » de la Faculté de Santé comprend :

- En tant que membres de droit :
 - o Le doyen et les vice-doyens.
 - o Le vice-doyen étudiant de la Faculté de Santé, désigné conformément à l'article 35 des statuts.
 - o Le directeur administratif et les directeurs administratifs des départements.
 - o Les présidents du comité pédagogique et du comité Scientifique.
- Désignés par chacun des conseils de département :
 - o 2 enseignants-chercheurs affectés au département ; 3 pour le département de Médecine, Maïeutique et Paramédical (MMP) dont obligatoirement un enseignant de l'école de maïeutique
 - o Un étudiant inscrit en 1^{er} cycle ou en 2^{ième} cycle.
 - o Un étudiant inscrit en 3^{ième} cycle le cas échéant.
 - o Un étudiant ou une étudiante de l'école de maïeutique gérée par le département de Médecine Maïeutique et Paramédical.
 - o Un personnel BIATSS responsable de scolarité
 - o Un étudiant ou une étudiante des formations paramédicales gérées par le département de Médecine Maïeutique et Paramédical
- Le Directeur des Affaires Médicales du CHU de Toulouse ou son représentant.
- Un psychiatre ou psychologue proposé par le directeur du SIMPSS.
- Le responsable du Service de Santé au Travail du CHU de Toulouse ou son représentant.
- Un assistant social proposé par le directeur du SIMPSS.
- Un ou une chargée de mission « prévention » désigné.e par le directeur du SIMPSS
- Un représentant du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de Toulouse, désigné par le directeur du CROUS.
- Le directeur de la DFVU ou son représentant.

Conformément à l'article 10 des statuts de la Faculté de Santé, les représentants des usagers sont élus pour deux ans et disposent d'un suppléant ; tous les autres membres ont un mandat de quatre ans. Le renouvellement interviendra en même temps que celui des membres élus dans les instances de la Faculté.

Autant que de besoin et en fonction l'ordre du jour prévu en session plénière, le président de la commission pourra inviter ponctuellement des personnalités extérieures reconnues pour leurs

expertises sur la question du « Bien-Être Étudiant » ou pour leurs représentativités (représentant d'association étudiante par exemple).

Article 4 : La présidence de la commission

Les travaux de la Commission Bien-Être Étudiant sont animés par un président, assisté de deux vice-présidents. A l'issue des travaux, ils rédigent les avis attendus de cette commission.

Le président assurera la fonction de référent CNAES. En cas d'impossibilité, il pourra être représenté par le vice-président ou, à défaut, par un autre membre de la commission.

Ils sont élus parmi les membres enseignants-chercheurs de la commission.

Ils devront faire acte de candidature auprès du Doyen de la Faculté de Santé, en lui communiquant une profession de foi au moins dix jours avant la date prévue pour la réunion ayant comme ordre du jour cette élection afin qu'elles soient transmises avec la convocation de la commission.

ANNEXE 1 : Commission Bien-Être Etudiant de la Faculté de Santé de l'UT3 : soutien individualisé

1) Saisine de la commission « Bien-être Étudiant »

La commission « Bien-être Étudiant » ne peut être saisie pour un soutien individualisé qu'à la demande explicite de l'étudiant concerné (téléphone, courrier électronique, rencontre du président de la commission).

Cependant, une association d'étudiants, un étudiant ou un personnel de la Faculté de Santé, qui craint qu'un étudiant de Santé ne vive des difficultés qui nuisent à son « Bien-être Étudiant » peut prendre contact :

- Directement avec l'étudiant concerné et l'inviter à saisir la commission « Bien-être Étudiant ».
- Avec un référent « Bien-être Étudiant » pour qu'il entreprenne la même démarche auprès de l'étudiant concerné.

2) Traitement de la demande de soutien individualisé

Suite à la saisine de la commission par un étudiant, un membre de l'équipe d'accueil de la commission rencontrera l'étudiant concerné, puis renseignera une fiche de suivi.

Dès l'ouverture du dossier, un numéro d'anonymat est attribué au dossier ouvert. L'identité de l'étudiant concerné n'apparaîtra donc pas dans les différents échanges qui s'en suivront.

Lors de cette première rencontre et sur la base des éléments transmis par l'étudiant sur sa situation, le référent le plus à même de suivre le dossier sera choisi par le président de la CBEE, en accord avec l'étudiant.

Un rendez-vous référent/étudiant est fixé dans les meilleurs délais. Toutes les actions qui seront réalisées dans le cadre de cette saisine seront consignées dans la fiche de suivi.

Le référent rendra compte régulièrement au président de la commission sur l'avancement du dossier.

A la demande du référent ou de l'étudiant, le président de la commission pourra confier le dossier à un autre référent.

Un mois après la clôture du dossier, le référent fera un point de la situation avec l'étudiant et en informera le président pour analyser avec lui les suites éventuelles à donner.

3) Conservation des données

Le traitement de données à caractère personnel mis en place dans le cadre du dispositif de soutien individualisé fait l'objet d'une déclaration de conformité au sein du registre des traitements de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier, qui certifie l'adoption des mesures d'information, de recueil du consentement, de sécurité et de confidentialité des données des étudiants concernés, conformément au Règlement général sur la protection des données et à la loi informatique et libertés (voir annexe 2).

Pour exercer son droit d'accès, de modification ou de suppression pour les informations le concernant, l'étudiant pourra s'adresser au président de la commission, par courrier papier ou en utilisant l'adresse générique mise en place à cet effet. Une réponse devra lui être apportée dans un délai de 2 mois.

Le dossier d'un étudiant sera archivé 6 mois après sa clôture.

Le dossier sera détruit dès lors que l'étudiant n'est administrativement plus inscrit dans une formation relevant de la Faculté de Santé.

ANNEXE 2 : Information concernant les données personnelles des étudiantes et étudiants ayant saisi la Commission Bien-Être Etudiant de la Faculté de Santé de l'UT3

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du dispositif de soutien individualisé des étudiants en difficulté par la Commission Bien-être Etudiant de la Faculté de Santé de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, un traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre.

La finalité de ce traitement consiste à permettre à la Commission Bien-Être Étudiant (CBEE) d'assurer la gestion et le suivi des saisines afin d'apporter un soutien individualisé aux étudiants.

En demandant à bénéficier de ce dispositif, vous exprimez votre consentement à ce traitement ; et l'Université Toulouse III – Paul Sabatier s'engage à le réaliser dans le respect des modalités suivantes.

La commission met en place un dispositif de saisine ainsi qu'un dispositif de traitement des dossiers via un registre.

Le dispositif de saisine est ouvert aux étudiants en difficulté ainsi qu'aux étudiants et personnels de l'établissement qui souhaiteraient déclarer la situation d'étudiants qu'ils estiment en difficulté.

Lors de la saisine de la commission, il est demandé à l'étudiant de fournir les informations suivantes :

- Nom, prénom (facultatif)
- Moyen de contact (adresse mail ET/OU numéro de téléphone)
- Département et niveau d'étude
- Motif de la saisine

Ces informations sont transmises à la présidence de la CBEE qui les enregistre sous un numéro d'anonymat, au sein d'un registre informatique hébergé par la Faculté de Santé.

La présidence de la CBEE nomme un référent chargé du suivi de l'étudiant en difficulté. Le nom du référent est associé au dossier anonymisé dans le registre informatique. Par la suite, les étapes du suivi de l'étudiant seront également colligées dans ce registre.

Ce registre informatique n'est accessible qu'aux trois membres du bureau de la présidence de la CBEE. Les informations liées à l'identité de l'étudiant le cas échéant et du déclarant sont conservées 1 an après la fin de la scolarité de l'étudiant. Ces données sont, au terme de ce délai, anonymisées par suppression :

- du nom, prénom,
- du moyen de contact,
- du niveau d'étude,
- de toute autre information rattachable à l'étudiant (échange de mails, etc.)

Les données ainsi anonymisées sont conservées pour une durée indéterminée, à des fins d'archivage des incidents rapportés et d'épidémiologie. Ces données concernent, le motif de la demande de l'étudiant, la filière, la résolution apportée à l'incident le cas échéant, ainsi que le lieu de stage dans le cas d'un stage. Elles ne sont en aucun cas rattachable à l'étudiant ou au déclarant de l'incident.

L'anonymat de l'étudiant en difficulté est assuré tant qu'il ne donne pas par écrit au président de la commission l'autorisation de le lever.

A tout moment, vous disposez du droit de retirer votre consentement sans préjudice pour vous, ainsi que d'un droit d'accès, de modification et de suppression de vos données, ainsi que d'un droit d'opposition et

de limitation du traitement, que vous pouvez exercer en vous adressant à sante.soutien@univ-tlse3.fr.

Vous disposez également de la possibilité d'adresser toute demande relative au traitement de vos données à caractère personnel auprès du Délégué à la protection des données (dpo@univ-tlse3.fr) ; et pouvez adresser une plainte en ligne auprès de la CNIL.